

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 606

présenté par
M. Meyer et M. Cattin

ARTICLE 21

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« e) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les parents s'opposant au contrôle de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation sont mis en demeure par celle-ci d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, ici, de rendre effectifs les contrôles opérés en matière d'Instruction en famille en contraignant les familles récalcitrantes à inscrire leurs enfants dans des établissements d'enseignement (publics ou privés).